

Département : Somme - 80

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Adresse

1 Boulevard Baraban
80038 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 82 90 90
Fax: 03 22 80 02 36

Ouverture générale : 26 septembre 2010 à 9h

Clôture générale : 28 février 2011 à 17h

	Ouvertures	Clôtures
<u>Gibier sédentaire</u>		
Chevreuril, Daim	1 ^{er} juin 26 septembre	28 février 28 février
Mouflon, Cerf	1 ^{er} septembre	28 février
Lièvre		
<i>Plaine et vergers</i>	26 septembre	17 octobre
<i>Bois et vergers</i>	31 octobre	21 novembre
Faisan commun		
<i>Plaine</i>	26 septembre	19 décembre
<i>Bois</i>	30 octobre	16 janvier
Faisan vénéré	26 septembre	28 février
Perdrix grise	12 septembre 26 septembre 26 septembre	25 septembre 24 octobre 21 novembre
Sanglier	1 ^{er} juin 2010 26 septembre	28 février 28 février
Renard	26 septembre	28 février
<u>Oiseaux</u>		
Corbeau freux	26 septembre	28 février
Corneille	26 septembre	28 février
Pie bavarde	26 septembre	28 février
Geai des chênes	26 septembre	28 février
Etourneau	26 septembre	28 février
<u>Vénerie sous terre</u>	15 septembre	15 janvier
<i>Ouverture complémentaire blaireau</i>	15 mai	14 septembre
<u>Chasse à courre, à cor et à cri</u>	15 septembre	31 mars

Chevreuil, daim

Du 1^{er} juin au 25 septembre 2010, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût à balle ou à l'arc par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. A partir de l'ouverture générale, le tir à balles ou à l'arc est obligatoire pour le chevreuil.

Pour le chevreuil, il est recommandé de tirer à courte distance, du plomb numéro d'un diamètre d'au moins 3,25 mm (soit aux plombs numéro 1, 2, 3, 4 dans la série de Paris).

Du 26 septembre au 28 février : Chasse libre les dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, la chasse et le tir en plaine et au bois s'effectuent, soit en battue organisée soit à partir d'un poste fixe matérialisé de main d'homme, déclaré à la FDC de la Somme sur carte I.G.N. au 1/25000^{ème} pour le 20 septembre au plus tard et doté d'un dispositif fluorescent. Cela ne s'applique pas aux chasseurs pratiquant la chasse avant 9h et après 17h.

Lièvre

Plaine et vergers ("4x2x4")

- **Du 26 septembre au 17 octobre**, chasse 2 jours par semaine. Les zones en plan de chasse passent en plan de gestion avec dispositif de marquage obligatoire.

Faisan commun

Chasse 2 jours par semaine. Consulter l'arrêté.

Faisan vénéré

Chasse possible tous les jours.

Sanglier

Tir à balles ou à l'arc obligatoire.

Du 1^{er} juin 2010 au 14 août 2010 : La chasse du sanglier ne peut être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle.

Du 15 août au 25 septembre, les battues ne sont autorisées qu'en plaine. Approche ou affût en tous lieux.

Du 26 septembre au 28 février : Chasse libre les dimanches et jours fériés. Pour les autres jours, la chasse et le tir en plaine et au bois s'effectuent soit en battue organisée, soit à partir d'un poste fixe matérialisé de main d'homme, déclaré à la FDC de la Somme sur carte I.G.N. au 1/25000^{ème}, pour le 20 septembre au plus tard et doté d'un dispositif fluorescent. Le stationnement des véhicules doit être éloigné à au moins 100 mètres des postes fixes. Cela ne s'applique pas aux chasseurs pratiquant la chasse avant 9h et après 17h.

Perdrix grise

Chasse 2 jours par semaine pour toutes les zones.

Du 26 septembre au 24 octobre : Les zones en plan de chasse passent en plan de gestion (dispositif de marquage obligatoire).

Du 26 septembre au 21 novembre, pour les cantons de Ham, Nesle et Roye, chasse 2 jours par semaine.

Du 12 septembre (ouverture anticipée) **au 25 septembre**, tir en battue non autorisé. La chasse devra être pratiquée avec un chien d'arrêt, un chien leveur ou rapporteur de gibier. L'ouverture anticipée n'est autorisée que si le chasseur bénéficie d'un droit de chasser sur 20 ha minimum d'un seul tenant. Tir sur population naturelle uniquement.

Renard

Du 1^{er} juin 2010 & 2011 à l'ouverture générale, chasse pour toute personne autorisée individuellement à chasser le chevreuil et le sanglier (tir d'été).